

 académie Nancy-Metz direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle 	Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES <i>Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.</i> <i>Mise à jour 2016</i>
---	---

Rubrique	<i>Gestion et prévention des risques</i>	Guide pratique de la direction d'école
Question N° 16	Six bonnes questions à se poser face à un accident majeur	 Ressource EDUSCOL

PPMS : <http://eduscol.education.fr/cid96171/le-plan-particulier-de-mise-en-surete-ppms.html>

- **Texte officiel** : [circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs \(BOEN n°44 du 26-11-2015\) abrogeant la circulaire de 2002.](#)
- **Télécharger** tout [le guide d'élaboration du PPMS à destination des directeurs d'école, des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques](#)

1. Quand déclencher l'alerte ?

Le directeur d'école déclenche l'alerte et active le plan particulier de mise en sûreté :

- lorsqu'il est prévenu par les autorités (signal d'alerte, téléphone, gendarmerie...),
- lorsqu'il est témoin d'un accident pouvant avoir une incidence majeure pour l'établissement et son environnement.

2. Comment déclencher l'alerte ?

Le déclenchement de l'alerte est lié à la mise en place préalable d'un mode interne d'alerte accident majeur (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur...) différent du signal d'alarme incendie. Cette alerte entraîne le déclenchement immédiat du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et l'application par tous des consignes (personnes ressources, personnels, élèves).

3. Où et comment mettre les élèves en sûreté ?

Selon la configuration et l'environnement de l'établissement un ou des lieux, internes ou externes, sont choisis en liaison avec le propriétaire des locaux (collectivités territoriales ou organismes de rattachement).

Inspection Académique de Meurthe et Moselle – Questions/Réponses - Direction d'école

Question VI .16 : Six bonnes questions à se poser face à un accident majeur

a) Critères de choix :

- facilité d'accès,
- localisation (étage en cas de risque d'inondation...),
- orientation (vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempête...),
- qualités du bâti,
- confinement possible (penser que les vitres peuvent être brisées en cas d'explosion...),
- points d'eau et sanitaires accessibles,
- moyens de communication interne.

b) Lieux possibles :

- la ou les classes,
- un ou des locaux de regroupement (1 m² au sol par personne),
- un ou des lieux de rassemblement externes, éventuellement différents du lieu ou des lieux de regroupement incendie.

Il sera utile d'affecter à chaque local ou lieu un responsable.

- **Attention** : l'alerte peut survenir à des moments particuliers de la journée (repas, récréations, activité de plein air) ou de la nuit (internat) : les lieux de mise en sûreté doivent être accessibles à tout moment et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés).

4. Comment gérer la communication avec l'extérieur ?

Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan ont à jouer un rôle particulier aux côtés du directeur d'école, en matière de communication lorsque celle-ci est maintenue ou a été rétablie.

a) Liaison avec les autorités (mairie, préfecture, inspection académique, rectorat) :

- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution,
- transmettre les directives des autorités administratives.

b) Liaison avec les secours :

- informer à intervalles réguliers les secours de l'évolution de la situation : effectifs, lieu de confinement ou de regroupement externe, blessés éventuels...,
- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

c) Liaison avec les familles, en cas de sollicitation,

- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner,
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet,
- informer en respectant les instructions du préfet.

d) Relations avec la presse :

Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

5. Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?

a) Écoutez la radio (France - Inter ou une radio locale conventionnée par la préfecture)

pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur le risque ou l'accident.

b) Pour les personnes ressources rejoindre le poste correspondant aux missions qui leur ont été assignées.

c) Pour les personnels :

- continuer à assurer l'encadrement des élèves,
- veiller au bon déroulement de l'opération de regroupement,
- penser aux publics spécifiques : élèves présentant un handicap ou des difficultés particulières...,
- établir la liste des absents,
- signaler les incidents,
- gérer l'attente.

d) Pour les élèves rejoindre dans le calme le ou les lieux, internes ou externes, de rassemblements prévus pour la mise en sûreté.

6. Quels documents et ressources sont indispensables ?

Documents indispensables lors de l'activation du plan :

- la liste des personnes ressources (avec remplaçants) et le détail de leurs missions,
- les plans de l'établissement avec accès, entrées, sorties, points importants...,
- la sélection des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leur plan d'accès,
- la liste des effectifs (élèves et personnels) pour repérer les absents.